



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le treize février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 07 février 2020 et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC.
M. Jean-Louis BATTISTELLA qui a donné pouvoir à M. Pascal DEVIENNE.
M. Daniel BERNARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAU.
Mme Sophie DOUVRY qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE.
Mme Christine HAMARD qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.
Mme Martine LINQUETTE qui a donné pouvoir à M. André TROTTE.
Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle VONTHRON.
M. Richard MARQUET qui a donné pouvoir à M. Alain LENORMAND pour la question N° 20200213-001, arrivé à la question N° 20200213-002

M. Francis AIVAR, Mme Dominique CANTE, M. Joseph LAMBERT, Mme Anne-Laure LELIEVRE, M. Patrick LINDET, M. Fabien LORIQUER, M. Philippe MONNIER, M. Jean-Pierre RUSSEAU, M. François TOLLLOT, excusés.

Monsieur Bertrand ROBERT est nommé **secrétaire de séance.**

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 12 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

N° 20200213-001

URBANISME

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

*Département Aménagement & Développement
Planification - Prospectives*

NL/SJ

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-21, L.153-22, L.153-23, L.153-24,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire et fixant, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public,

Vu la délibération modificative du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 relative au champ d'application de l'institution de la déclaration préalable des coupes et abattages des haies et arbres isolés pendant la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération modificative du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire valant révision des documents d'urbanisme existante et optant pour l'application des dispositions de la loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon et ses communes membres,

Vu la délibération modificative du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 relative au champ d'application de l'institution de la déclaration préalable des coupes et abattages des haies et arbres isolés pendant la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019, tirant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de PLUi, 32 Personnes Publiques Associées ont émis dont 13 avis favorables, 1 avis favorable avec réserves ou recommandations, 7 avis défavorables, 9 avis avec ou sans proposition et 1 avis conjoint de recommandations,

Vu l'arrêté DAD/ARCUA2019-05 du 17 septembre 2019 du Président de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 octobre au 18 novembre 2019,

Vu les observations du public formulées, tant lors des 24 permanences des commissaires enquêteurs que dans les registres dans les communes et le registre dématérialisé, 153 observations ont été recueillies,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête émettant un avis favorable avec deux recommandations et trois réserves,

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations formulées par le public ainsi que le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête, assortis des propositions de réponses emportant des compléments et des modifications, ont été présentés lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté urbaine d'Alençon du 30 janvier 2020.

L'annexe I, jointe à la présente délibération, présente une synthèse des avis et des réponses apportées par la CUA et les principales évolutions proposées pour prendre en compte les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées, le public et la Commission d'enquête. Cette synthèse est accompagnée d'une annexe II présentant l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées et les conclusions de la commission d'enquête.

Considérant que les modifications et les compléments apportés au projet arrêté répondent aux avis et aux réserves émises,

Considérant que le projet de PLUi soumis à approbation peut être consulté par les membres du conseil communautaire :

- au service Planification Prospectives de la CUA, à l'annexe de la Rotonde,
- sur le site internet avec le code d'accès sécurisé et confidentiel destiné aux membres du conseil de communauté, envoyé avec la convocation et le présent rapport et ses annexes,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé est prêt à être approuvé,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 6 février 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions, 1 voix contre) :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté,
- **PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur pour les 30 communes concernées,
- **PRÉCISE** que :
- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public dans chaque mairie de la Communauté urbaine d'Alençon et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la CUA, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,
 - la présente délibération :
 - sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne, accompagnée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 - fera l'objet, conformément aux articles L.153-22, L.153-23, L.153-24 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois dans chaque mairie des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon et à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Orne,
 - fera l'objet, conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme,
 - sera exécutoire, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, et après :
 - transmission à la Préfète, pour les communes couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme,
 - ou un délai d'un mois à compter de sa transmission à la Préfète pour les communes qui ne sont pas couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour Le Président,
Le Vice-Président délégué,**

Gérard LURÇON